

Vivre à Saint-Mesmes

Édition n° 46 – de Janvier à Juin 2022



Le petit journal de notre village



*L'équipe du Conseil Municipal vous souhaite
un bel été et de bonnes vacances*

ÉDITO DU MAIRE - SOMMAIRE

Chères Maximoises, chers Maximois,

Ras-le-bol !

C'est à travers leurs bulletins de votes ou son absence que les Français mais aussi vous, les Maximoises et Maximois avaient exprimé votre grogne lors des dernières élections législatives.

L'absence d'un cap politique, la baisse du pouvoir d'achat, l'éloignement du territoire des députés sortants, la multiplication des règles et des lois, bref tout ce qui touche à la vie quotidienne de nos concitoyens sont la cause de cette expression dans les urnes pour celles et ceux qui se sont exprimés ou pas.

Dans notre département, il y a 6 députés sur 11 dans l'opposition d'Emmanuel MACRON.

Depuis 2017, nous n'avons plus de député qui soit venu en soutien de nos projets communaux. Cette situation ne nous a pas empêché de nous développer, de nous dynamiser, et d'être encore plus attractif pour nos habitants.

La situation actuelle ne nous impactera pas plus que la situation passée.

C'est dans ce marasme politique que nous devons dorénavant gérer nos communes. Nous allons devoir faire preuve de sérénité et de réflexion pour pouvoir poursuivre nos investissements prévus. Vous comprendrez tous qu'avec l'augmentation du coût des matières premières, de l'énergie, les finances communales seules ne peuvent absorber ces charges supplémentaires.

Dès la rentrée prochaine, nous allons devoir revaloriser la participation des familles aux repas des cantines et aux prestations du périscolaire. Il est logique et nécessaire que les utilisateurs de tous ces services participent à ces augmentations du coût de la vie.

Notre budget communal et nos finances restent solides et sains, ce qui va nous permettre de poursuivre et d'absorber les hausses de coûts supplémentaires sur l'ensemble de nos investissements qui vont se poursuivre cet été (vidéo protection notamment).

L'été est la période la plus propice aux rencontres, aux échanges et à la convivialité, alors !... profitez-en.

En attendant, je vous souhaite à tous de belles vacances et du repos bien mérité.

Très bel été à toutes et à tous.

Votre Maire,
Alfred Stadler

Site Internet de la Mairie : www.saint-mesmes.fr

Retrouvez-y toutes les informations sur Saint-Mesmes, y compris ce petit journal.

| | |
|--|--------------|
| Édito du Maire | Page 2 |
| Extraits des conseils municipaux | Page 3 à 5 |
| État civil | Page 5 |
| Commémoration du 8 mai 1945 | Page 6 |
| Vie du village | Page 7 à 10 |
| Saint-Mesmes Animations | Page 11 & 12 |
| Rappel des règles de bon voisinage – Récompenses des CM2 | Page 13 |
| Point Covid-19 | |
| Infos canicule | Page 15 |
| Informations utiles | Page 16 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

OBJET : 1^{er} MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 08 juillet 2021

M. le Préfet de Seine et Marne en date du 09 septembre 2021 a demandé d'apporter des modifications au dossier de PLU approuvé le 08 juillet 2021

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT MESMES souhaite sécuriser juridiquement son PLU approuvé le 08 juillet 2021 en prenant en compte la totalité des observations de M. le Préfet de Seine et Marne

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DECIDE** :

1 - Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, de fixer les modalités de la mise à disposition, à savoir :

Que le dossier de modification simplifiée du PLU ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations seront déposés à la mairie de SAINT MESMES pendant une durée d'un mois, soit du 28 février 2022 au 31 mars 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier sera également disponible du 28 février 2022 au 31 mars 2022 inclus sur le site internet de la commune de SAINT MESMES : www.saint-mesmes.fr

Qu'un avis de mise à disposition du dossier de modification simplifiée sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU.

OBJET : AUTORISATION DE DEMANDE DE DETR 2022 POUR LE CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE FIOUL DE LA MAIRIE

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022.

APPROUVE le projet d'investissement.

OBJET : ANTICIPATION DES PAIEMENTS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET :

VU le volume de crédits, hors emprunt, inscrit en section d'investissement au budget primitif 2021 et dans les décisions modificatives.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'inscription de crédit afin de permettre sur l'année 2022 certaines dépenses d'investissement en cas de nécessité absolue ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sur l'exercice dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-après :

| | | |
|-----------------------------|-------------------------------|-----------|
| Chapitre de regroupement 21 | Crédits ouverts en 2021 | 535 383 € |
| | Autorisation accordée en 2022 | 133 845 € |

DIT que les crédits éventuels correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 ;

DONNE au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires ;

CHARGE le Maire à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Pour mémoire les taux de 2021 étaient les suivants :

| | |
|------------------|---------|
| Foncier bâti | 36.10 % |
| Foncier non-bâti | 60.04 % |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE** le taux des taxes 2022 comme suit :

| | |
|------------------|---------|
| Foncier bâti | 38.10 % |
| Foncier non-bâti | 62.04 % |

VOTE : 15 voix POUR

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE

OBJET : COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Claye-Souilly, comptable de la Commune pour l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion 2021.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

FONCTIONNEMENT

| | |
|----------------------------|--------------|
| Résultat de l'exercice | 49 716.50 € |
| Résultat antérieur reporté | 377 551.38 € |
| Résultat de clôture | 427 267.88 € |

INVESTISSEMENT

| | |
|-----------------------------|----------------|
| Résultat de l'exercice | 234 193.17 € |
| Résultat antérieur reporté | - 116 882.57 € |
| Résultat de clôture | 117 310.60 € |
| Reste à réaliser en dépense | 390 658.00 € |
| Reste à réaliser en recette | 289 847.00 € |
| Reste à réaliser solde | 100 811.00 € |

VOTE : voix 14 POUR

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

| | | |
|--------------------------------|---|--------------|
| 002 Recettes de fonctionnement | = | 427 267.88 € |
| 1068 Recettes d'investissement | = | 117 310.60 € |

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022

| | |
|------------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT : | 981 189.88 € |
| INVESTISSEMENT : | 553 807.60 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité le projet du Budget Primitif 2022 tel qu'il lui a été présenté.

EXTRAITS DE CONSEILS MUNICIPAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022 (Suite)

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION

VU l'arrêté N° 077 421 21 020 du Maire de la commune de SAINT MESMES qui a prescrit la modification simplifiée N°1 du PLU de la commune,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2022 fixant les objectifs poursuivis de la modification simplifiée N°1 du PLU et établissant les modalités de mise à disposition du dossier,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

APPROUVE la modification simplifiée N°1 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération

DIT que la présente délibération accompagnée du dossier de la modification simplifiée sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,

DIT que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention dans le journal suivant : Le Parisien.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ÉTAT CIVIL

Ils se sont unis



Isabelle, Christiane Trocmé et Vincent Lionel Jourdain, le 22 Janvier 2022

Avis de Naissance

Manel, Nasria Bouaziz, née le 1^{er} avril 2022
Emma, Audrey, Julie Otaduy, née le 8 mai 2022



Ils nous ont quittés

Décès de M. Michel Delugan, le 14 Janvier 2022, survenu dans sa 65^{ème} année
Décès de M. Jean Marc Davo, le 11 Février 2022, survenu dans sa 66^{ème} année
Décès de M. Patrick Frontau, le 30 Mars 2022, survenu dans sa 72^{ème} année



Toute l'équipe municipale présente ses sincères condoléances aux proches des défunts.

COMMEMORATION DU 8 MAI 1945

En ce 8 mai 2022, dans chaque ville et village de France, devant nos monuments aux morts et mémoriaux, nous commémorons le 77ème anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe. Pour notre village c'était également la reprise des commémorations en public, après 2 années de restrictions sanitaires.

C'est avec plaisir que nous avons accueilli des enfants à cette cérémonie, surtout que pour certains d'entre eux il s'agissait d'une première.

Les enfants ont donc déposer une gerbe de fleurs à la stèle de la rue des Martyrs, avant qu'une minute de silence ne soit faite en hommage aux disparus.



Ensuite, c'est sur la place de la mairie que tous se sont retrouvés afin de déposer une nouvelle gerbe de fleurs au pied du monument aux morts. Mr le maire a procédé à la lecture du discours de Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, ministre déléguée auprès de la ministre des Armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants.

La cérémonie s'est clôturée avec le verre de l'amitié servi dans la salle de conseil de la mairie.



VIE DU VILLAGE

ENTRETIEN DU VILLAGE

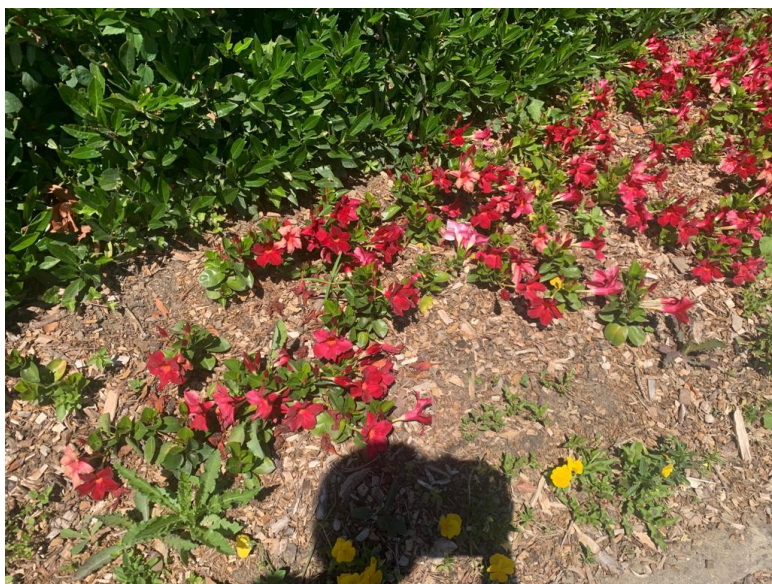
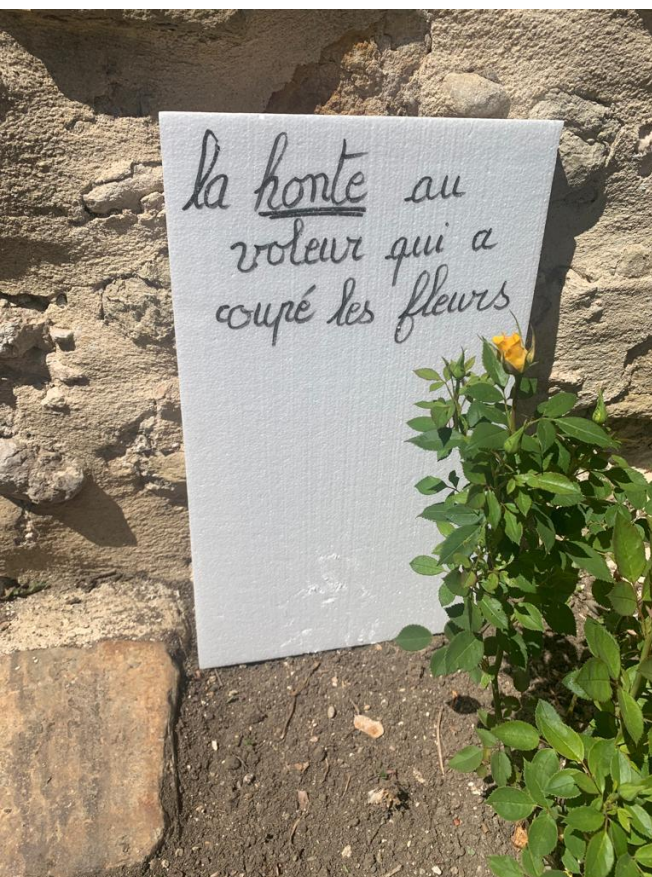


Cette année encore, nos cantonniers ont eu un peu de renfort pour l'été, en la personne d'Esther, une jeune fille de la commune.

Nous la remercions pour son implication dans la « mise en beauté » de notre village.

DES VOLEURS D'UN NOUVEAU GENRE

Des trous dans les parterres de fleurs de la commune, pour la 2^{ème} année consécutive, et maintenant les voleurs font même leurs bouquets avec vos fleurs plantées devant chez vous.



ARRÊT DE L'ASSOCIATION « ATELIERS CRÉATIFS »



Ateliers Créatifs

De

Saint Mesmes

Depuis près de 22 ans, l'association « ateliers créatifs » de Saint-Mesmes a accueilli bon nombre d'enfants et d'adultes chaque mercredi pendant l'année scolaire pour suivre ses cours d'arts plastiques.

L'association s'arrête fin Juin 2022.

Je remercie tous les enfants et tous les adultes d'avoir été fidèles au rendez-vous tout au long de ces années.

Je vous souhaite à toutes et tous de poursuivre avec toujours autant de plaisir vos envies de créations.

Madame STADLER Isabelle.
Présidente de l'association.

OUVERTURE D'UN COMMERCE « LOCAL »

Depuis le 25 Mars un commerce à ouvert à Saint-Mesmes. Le magasin est situé au 49 rue Royale. Pierre et Martin Taveau vous y accueillent aux horaires ci-dessous :

**Blette
comme
Chou**

- Mercredi : 15h-19h
- Jeudi : 15h-19h + retrait des commandes Internet
- Vendredi : 15h-19h
- Samedi : 9h30-12h30



Vous trouverez en magasin des légumes au détail, du fromage, des laitages, de la viande, de l'épicerie et bien d'autres choses encore, en provenance de producteurs locaux.

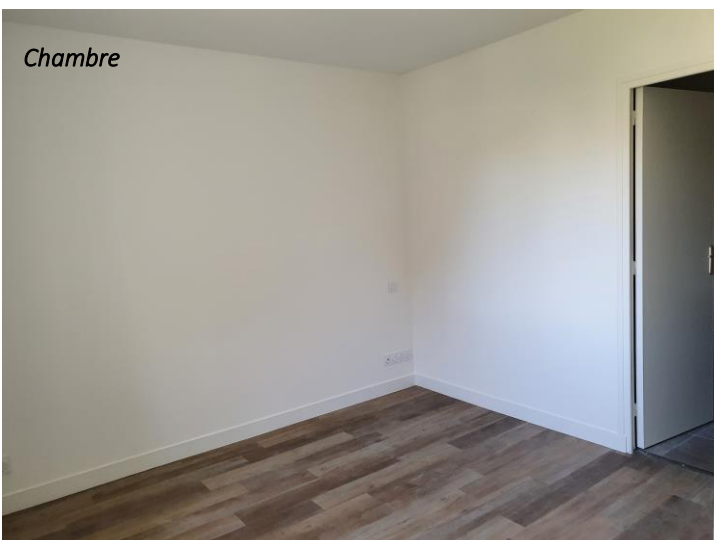
Vous pouvez également retrouver leurs produits dans les distributeurs automatiques de Saint Mard et d'Othis.



VIE DU VILLAGE - SUITE

RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE

Les travaux de réaménagement de l'ancienne mairie en 1 logement et un local pouvant accueillir un médecin itinérant de la Communauté de Communes sont achevés.



Le logement devrait être mis en location à partir de septembre.



VIE DU VILLAGE - SUITE

DÉBUT DES TRAVAUX DU NOUVEAU LOTISSEMENT

Les travaux pour le nouveau lotissement « Le clos du Sacre » ont démarré fin juin. Des arbres ont été abattus afin de préparer les terrains, créant ainsi (temporairement) une vue très dégagée.



PETITE ANNONCE – OFFRE D'EMPLOI

JOB D'ETE

Nicolas CHARPENTIER, agriculteur à Saint-Mesmes, recherche comme tous les ans des trieurs de pommes de terre, âgés de plus de 18 ans, pour la période allant du 15 août à début septembre.

Pour plus de renseignements vous pouvez le contacter au 06.08.06.13.26



S.AINT-MESMES ANIMATIONS

LA CHASSE AUX CŒUFS

Elles sont enfin revenues ! Après 2 ans d'absence pour cause de crise sanitaire, les cloches ont enfin retrouvé le chemin de notre village. C'est donc nombreux qu'en ce dimanche de Pâques les enfants se sont déplacés pour ramasser les œufs qui avaient été laissés au passage. Le soleil était également de la partie, il a fallu faire vite avant que tout le chocolat ne fonde.

Les enfants étaient ravis de leurs récoltes et sont repartis les paniers bien remplis.



SAINT-MESMES ANIMATIONS - SUITE

BROCANTE

Dimanche 26 Juin la brocante de Saint-Mesmes Animations faisait son grand retour. Brocanteurs et organisateurs se sont donc levés aux aurores pour participer à cette journée. La météo était au top, un peu de soleil et pas trop de chaleur pour éviter les coups de chaud. Les exposants et les chineurs, bien qu'un peu moins nombreux que les années précédentes, ont tout de même fait de bonnes affaires. Une exposante ayant eu un soucis le matin et n'ayant pu arriver qu'à 14h30 a tout de même réussi à gagner la somme de 25€ en 2 heures, comme quoi, tout est possible !



Les bénévoles de Saint-Mesmes animations avaient comme d'habitude préparer le petit déjeuner du matin et le barbecue du midi afin de restaurer tout ce petit monde.

La journée finie, il ne restait plus qu'à tout ranger et tout nettoyer pour la prochaine manifestation de l'association.

Un grand merci à tous les exposants pour leur sympathie et aux bénévoles pour leur travail et leur bonne humeur.



Rappel des règles savoir-vivre & de bon voisinage

Les activités de bricolage et de jardinage occasionnant des nuisances sonores sont autorisées :

- ✓ les jours ouvrables de 8h à 20h00,
- ✓ les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h00,
- ✓ les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Nous vous rappelons les principales règles suivantes :

- ✓ Les poubelles doivent être déposées sur les trottoirs le jour de passage prévu ou la veille au soir, puis être rentrées après ramassage. Elles ne doivent pas rester sur les trottoirs plusieurs jours.
- ✓ Il est interdit de déposer les verres (bouteilles, bocaux, pots, flacons) dans les poubelles, vous devez les déposer dans les containers prévus à cet effet situés au bout de la rue Royale et près de l'atelier municipal car cela entraîne un surcoût important dans le traitement des déchets et une dégradation des incinérateurs.
- ✓ La nécessité de respecter les règles de bruit à partir de 22h (voix, musique, portières de voiture qui claquent)
- ✓ Éviter le stationnement sur les trottoirs empêchant la circulation sécurisée des piétons, des poussettes d'enfants ou des fauteuils roulants pour handicapés
- ✓ Ne pas laisser les chiens et chats faire leurs besoins sur les bas-côtés de nos rues et de nos trottoirs.

Un peu de savoir-vivre facilite la vie de tous.

Attention, une plus grande sévérité est appliquée aux véhicules « ventouses » stationnés pendant plusieurs jours sur les trottoirs.

Verbalisation et mise en fourrière seront systématiquement demandées sans mise en garde préalable.

Récompenses des CM2

Après 2 années de frustration, les enfants s'en sont donné à cœur joie dans les chants et danses pour la fête de l'école de Gressy.

A l'issue du spectacle, Mrs les Maires de Gressy et Saint-Mesmes aidés de leurs adjointes à la scolarité ont remis aux enfants de CM2 un dictionnaire, ainsi qu'un atlas et un stylo gravé à leurs prénoms.

Bravo à tous ces enfants et à l'équipe enseignante pour ce joli spectacle.



POINT DE SITUATION COVID-19

Alors qu'une reprise épidémique s'amorce, le Gouvernement appelle les personnes les plus âgées (60 ans et plus) et les plus fragiles à **recevoir leur deuxième dose de rappel de vaccin contre le Covid-19 le plus vite possible.**

La Première ministre Élisabeth Borne **recommande également le port du masque dans les lieux clos et de promiscuité.**

Et, **dès l'apparition de symptômes, se faire tester et s'isoler en cas de positivité.**



LES RÈGLES D'ISOLEMENT

**Je suis complètement vacciné
ou j'ai moins de 12 ans***

**Je ne suis pas vacciné
ou pas complètement**

**JE SUIS
POSITIF**

JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS

Je peux réduire mon isolement à 5 jours
si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif
Et si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.

JE M'ISOLE PENDANT 10 JOURS

Je peux réduire mon isolement à 7 jours
si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif
Et si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.

PAS D'ISOLEMENT

Mais j'applique strictement les gestes barrières.

**JE SUIS CAS
CONTACT**

Je réalise un test antigénique ou RT-PCR ou un autotest 2 jours après avoir appris que j'ai été en contact avec une personne testée positive.

Si l'un de mes tests est positif, je deviens un cas et je m'isole.**

* Pour les enfants de moins de 3 ans, se référer au protocole spécifique des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant

** Si mon autotest ou mon test antigénique est positif, je dois confirmer le résultat par un test RT-PCR

Port du masque et gestes barrières

Le port du masque demeure obligatoire dans les lieux de santé et de soins.

Le port du masque est fortement recommandé dans les lieux clos et les grands rassemblements.

Concernant les autres gestes barrières, n'oubliez pas le [lavage des mains](#), [l'aération](#) et la [distanciation](#) – même en période estivale !

Ensemble contre le Covid-19



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire



Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres



Limiter au maximum ses contacts sociaux



Éviter de se toucher le visage



Aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS



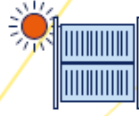
BUVEZ DE L'EAU



Évitez l'alcool



Mangez en quantité suffisante



Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit



Donnez et prenez des nouvelles de vos proches



Préférez des activités sans efforts

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

© 2023 Santé Publique France

N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs.



MAUX DE TÊTE



CRAMPES



NAUSÉES

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS



BUVEZ DE L'EAU

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

© 2023 Santé Publique France

Informations utiles

Parcours de citoyenneté

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les Jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la Mairie de leur domicile. Une attestation de recensement leur sera remise.

Cette obligation légale est à effectuer dans les trois mois qui suivent le 16^{ème} anniversaire.

La Journée d'Appel de Préparation à la Défense (J.A.P.D) est obligatoire pour les garçons et filles entre la date du recensement et l'âge de 18 ans. A la fin de cette journée d'appel, un certificat de participation sera remis aux intéressé(e)s. Ce dernier sera exigé pour toute inscription aux examens et concours de la Fonction Publique. Plus d'infos sur : www.defense.gouv.fr/jdc

Infos Mairie

La Mairie est ouverte au public de 16h00 à 18h00 les lundis, mardi, jeudi, vendredi et de 09h30 à 12h00 le samedi (fermée le mercredi et les jours fériés). Les permanences du Maire et des Maires-Adjoints ont lieu les samedis matin de 10h30 à 12h00.

En cas d'urgence, vous pourrez contacter le Maire ou l'un des Maires- Adjoints, aux numéros de téléphone affichés sur la porte de la Mairie.



Messes à Saint-Mesmes

Les messes ont lieu certains samedis à 18 h dans notre église.

Pour les dates, voir le tableau d'affichage devant l'église.



Vous êtes nouveaux arrivants à Saint-Mesmes :

Venez-vous présenter en Mairie et nous communiquer le nom de vos enfants afin que nous puissions effectuer un suivi des futures inscriptions scolaires... et des cadeaux de Noël à distribuer.

N'oubliez pas non plus de vous inscrire sur les listes électorales

Nous vous en remercions par avance.

Numéros d'urgences

Pompier - Incendies, accidents et urgences médicales:18 ou le 112

SAMU - Urgences médicales en agglomération : -----15 ou le 112

Police secours ou gendarmerie : ----- 17 (Commissariat de Police de Villeparisis: 01.60.21.36.50.)

Allo enfance maltraitée : -----119 ou le 0800.05.41.41

Samu Social - Secours aux sans-abris : ----- 115 où le 0800.306.306

Centre anti-poison : ----- Paris: 01.40.05.48.48

SOS Médecin 24H/24 : ----- 3624

Violence conjugale : ----- 3919

Dans le cadre de la loi « informatique et libertés » et « droit à l'image », les personnes opposées à la publication de leur nom ou de leur photo dans le journal VIVRE A SAINT-MESMES sont invitées à se faire connaître en Mairie. Sans manifestation de leur part, que ce soit pour elles ou pour leurs enfants, aucune réclamation ne pourra être recevable.